

REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le LUNDI 16 Septembre 2019 à 19h

- Désignation d'un Référent GEMAPI
- Voeu pour évolution du système de santé
- Renouvellement des baux à ferme
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Signature d'une Convention – Répartition produit amendes de police 2016
- Marché Rénovation/Extension Salle des Fêtes – Avenant supérieur à 5%
- Marché Rénovation/Extension Salle des Fêtes - Fonds de concours CCPC sans objet
- Décision Budgétaire modificative sans objet sans objet
- Questions diverses

Etaient présents :

(Cocher les cases ou compléter : absent, procuration à)

BLERVAQUE Véronique	X	GOUWY Sophie	Absente
BOTQUIN Aurélie	X	MONTOIS Dominique	X
COLLURA Bénédicte	X	ROUSSEAU Jean-Luc	X
DEFLANDRE Sophie	X	SCHRYVE Guy	X
DEKERLE Gilbert	Procuration à Paul DEREGNAUCOURT	THIBAUT Jean-Marie	X
DELCROIX Laurent	X	VAN EECKE Alain	X
DEREGNAUCOURT Paul	X	VIGIER Sophie	X

Secrétaire de séance : THIBAUT Jean-Marie

- **Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 11 Juin 2019**
- **Désignation d'un Référent GEMAPI**

Dans le cadre de la reprise de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) le 1er janvier 2018, la délibération n° 2018/253 du 10 décembre 2018 a validé la politique d'intervention GEMAPI .

A cette occasion, la CCPC souhaite mettre en œuvre un réseau d'élus GEMAPI, qui sera une instance de réflexion sur la mise en œuvre des principes validés dans la délibération cadre GEMAPI et dont les membres bénéficieront d'un retour sur les projets en cours.

Les thématiques abordées seront :

- l'entretien et le désenvasement des cours d'eau
- la défense contre les inondations par débordement de cours d'eau
- la restauration des milieux aquatiques
- les partenariats avec les syndicats SMAP et USAN

Il convient donc de désigner l'élue qui sera le référent de la CCPC pour la mise en œuvre de cette compétence sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne

- **Mme BLERVAQUE Véronique**, en qualité de référente pour la mise en œuvre du réseau d'élus GEMAPI
- **Mr THIBAUT Jean-Marie** en qualité de suppléant pour la mise en œuvre du réseau d'élus GEMAPI

qui déclarent accepter ces fonctions.

➤ Vœu pour évolution du système de santé

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités.

Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, nous invite à adopter le vœu commun ci après, présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'État.

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil Municipal d'Auchy-lez-Orchies souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé,

Le conseil municipal d'Auchy-lez-Orchies demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal d'Auchy-lez-Orchies autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

➤ **Renouvellement des baux à ferme**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'occasion du renouvellement des baux à ferme qui viennent à expiration le 30 septembre 2019, il propose de revoir la convention signée le 19 novembre 2002 (délibération n° 60/2002 du 18/11/2002 qui lie la commune à Monsieur Eric Rousseau pour l'exploitation de la parcelle A 1004 (ex A 611).

Il propose qu'avec accord de l'intéressé, à compter du 1er octobre 2019, Mr ROUSSEAU bénéficie du même bail que ceux qui sont en vigueur pour les parcelles affermées par le CCAS d'Auchy-lez-Orchies.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les termes principaux de ces baux pourront être repris dans la proposition faite à Mr ROUSSEAU

* **prix du fermage : 152,59 € l'hectare** ; indexé chaque année selon la variation de l'indice national du fermage. L'indice National des fermages s'établit pour 2019 par l'Arrêté du 12 juillet 2019 (NOR : AGRT1920819A) à 104,76.

A ce prix s'ajoutent à la charge de location :

- 1/5 de la Taxe Foncière (parts : Commune, Syndicat de communes, Inter communauté et Taxe additionnelle éventuelle)
- 1/2 de la Cotisation à la Chambre agriculture

La durée du nouveau bail à ferme sera établie pour neuf années qui commenceront à courir le 1er octobre 2019 pour se terminer le 30 septembre 2028.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide.à l'unanimité

d'uniformiser le bail à ferme consenti à Mr ROUSSEAU Eric sur ceux actuellement en vigueur pour les parcelles affermées par le CCAS d'Auchy-lez-Orchies, à charge pour Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires sur les bases annoncées.

➤ **Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 44/2018 du 4 juillet 2018, une ligne de trésorerie de 150 000€ a été ouverte auprès de LaBanquePostale, utilisée à hauteur de 150 000€..

En vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 23/2014 du 7 avril 2014 pour réaliser les lignes de trésorerie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu de l'expiration de la précédente ligne de trésorerie au 6 septembre 2019 et de l'urgence d'obtenir de la trésorerie, une ligne de trésorerie de 148 000€ a été demandée à LaBanque postale le 9 septembre dernier.

Cette ligne de trésorerie doit permettre de régler les factures des entreprises intervenues dans le cadre du Marché de Rénovation/Extension de la Salle des Fêtes, dans l'attente du versement des subventions obtenues auprès de la Préfecture du Nord (DETR 2019), du Département du Nord et du Fonds de concours de la CCPC.

Cette ligne de trésorerie, dont les principales caractéristiques sont les suivantes, a été négociée dans les mêmes conditions que celle précédemment obtenue et sera remboursée dès le versement des sommes attendues.

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	AUCHY LEZ ORCHIES
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	148 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.620 % l'an * En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif.

	Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 30 Octobre 2019
Date d'échéance du contrat	Le 14 septembre 2020
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

(*)la marge par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'entériner la demande d'ouverture de cette ligne de trésorerie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

d'entériner l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 148 000€ dans les conditions financières proposées ci-dessus ainsi que la signature par Monsieur le Maire de tous les documents y afférents

➤ **Signature d'une Convention – Répartition produit amendes de police 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2018, deux feux comportementaux ont été installés rue du Noir Debut.pour sécuriser l'accès à l'arrêt de bus.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a bénéficié de subventions au titre des amendes de police 2016, pour la mise en place de ces deux feux comportementaux .

Pour la réalisation de la mise en place des feux comportementaux, une convention doit être signée avec le service du Département du Nord. Il demande donc à l'assemblée d'approuver la convention proposée par les services départementaux et de l'autoriser à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes concomitants à l'octroi de ladite subvention, à savoir notamment la convention avec le Conseil Départemental du Nord.

➤ **Marché Rénovation/Extension Salle des Fêtes – Avenant supérieur à 5%**

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion des travaux de la Salle des Fêtes, un Marché à Procédure Adaptée a donné lieu à l'attribution des différents lots aux entreprises soumissionnaires par la Commission désignée à cet effet.

Néanmoins, pour deux des lots attribués, une augmentation de plus de 5% du montant initial HT du montant des travaux est constatée et nécessite l'information du Conseil Municipal.

Il informe l'Assemblée que les travaux supplémentaires effectués étaient imprévisibles et/ou urgents et n'avaient donc pu être initialement prévus dans le cahier des charges des lots concernés, établi par l'Architecte chargé de l'assistance à maîtrise d'oeuvre pour l'appel à concurrence.

S'agissant du lot n° 1, « Démolition et gros oeuvre », le dépassement d'environ 15 % du montant initial (de 45 825€ HT à 52 710€) est dû, d'une part à la nécessité de remise à niveau du sol sur 200m² suite à la démolition de la scène notamment et d'autre part à l'obligation de la mise en place de fondations supplémentaires de béton suite aux résultats de l'étude de sol complémentaires qui a dû être diligentée au début des travaux.

S'agissant du lot n° 6 « Parement Extérieur », le dépassement d'environ 5,99% du montant initial (de 13 025€ à 13 806,25€ HT) est dû principalement à l'exécution de travaux prévus initialement aux lot n° 5 « Menuiseries extérieures » et au lot n° 8 « Menuiseries intérieures » et finalement réalisés au sein du lot n° 6 (l'augmentation du montant du lot n° 6 est d'ailleurs compensée par des moins values sur les 2 lots n° 5 et 8).

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

de valider les dépassements supérieurs à 5% du montant initial des lots n° 1 et n° 6, compte tenu du caractère urgent et/ou imprévisible des travaux supplémentaires qui ont dû être effectués et n'avaient pu être pris

➤ **Marché Rénovation/Extension Salle des Fêtes – Fonds de concours CCPC**

Sans objet à ce jour

➤ **Décision Budgétaire modificative**

Sans objet à ce jour

La séance est levée à **19h25**

Guy SCHRYVE

